

AFFAIRE N°24/2 - Acquisition des terrains appartenant à Madame AMPLE Hugnette situés à Bois de Nêfles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage l'acquisition de deux petits terrains contigus situés à Bois de Nêfles. (700 m²).

Ces terrains destinés à la constitution d'une réserve foncière ont fait l'objet d'une proposition de vente de la part du propriétaire, Madame AMPLE, pour le prix de 80 000 F conforme aux Domaines.

De par leur situation, ces terrains présentant un intérêt certain pour la Commune, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire l'acquisition de ceux-ci pour la somme de 80 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

*Par le Préfet par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités locales*

Signé: Paul PASTOR

Par copie conforme

*Saint-Denis, le 4^{ème} février 1977
Le chef de bureau délégué*

J. LACOSTE